



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

## **Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 9/8 et sur les obstacles à son application, et recommandations pour améliorer, harmoniser et réformer le système conventionnel**

### *Résumé*

Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant, et de lui recommander notamment les moyens d'améliorer encore, d'harmoniser et de réformer le régime conventionnel. Le présent rapport passe brièvement en revue les faits les plus récents en la matière. Le chapitre I fournit des informations sur les activités des organes conventionnels en 2012, notamment sur le nombre de rapports des États parties qui ont été examinés, les communications individuelles étudiées, ainsi que les dernières évolutions des méthodes de travail de ces organes. D'autres activités menées sont également évoquées. Le chapitre II donne des informations actualisées sur l'évolution du processus de renforcement des organes conventionnels en 2012.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Activités des organes conventionnels en 2012.....	2–17	3
III. Mise à jour au sujet du processus de renforcement des organes conventionnels ....	18–26	6
IV. Conclusions.....	27–30	7

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant, et de lui recommander notamment les moyens d'améliorer encore, d'harmoniser et de réformer le régime conventionnel. Le présent rapport passe brièvement en revue les faits les plus récents en la matière.

## II. Activités des organes conventionnels en 2012

2. Conformément à la résolution 57/202 de l'Assemblée générale, le rapport des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (A/67/222) sur les travaux de leur vingt-quatrième réunion, tenue du 25 au 29 juin 2012, a été présenté à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Conformément à la décision qui a été prise de se réunir ailleurs qu'à Genève une année sur deux, la réunion de 2012 des présidents s'est tenue à Addis-Abeba. À cette occasion, les présidents ont, notamment, adopté un ensemble de principes directeurs sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme.

3. Le nombre total de ratifications de l'ensemble des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme s'élève à 2 139, parmi lesquelles 63 nouvelles ratifications ont été reçues en 2012. Durant l'année 2012, les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme ont tenu 24 sessions, à Genève et à New York, soit quatre-vingts semaines de réunion (chaque session ayant une durée de une à quatre semaines), au cours desquelles 129 rapports d'États parties ont été examinés en séance plénière. En 2012 le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a prolongé l'une de ses sessions d'une semaine afin de résorber le retard accumulé dans l'examen des rapports. Au 3 décembre 2012, les organes conventionnels avait reçu au total 119 rapports d'États parties, dont 15 documents de base communs à tous les organes. Au total, 291 rapports sont actuellement en instance d'examen.

4. Les organes conventionnels et le secrétariat ont examiné quelque 11 000 pièces de correspondance, et plus de 130 nouvelles plaintes adressées par des particuliers aux organes conventionnels ont été enregistrées. Le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits des personnes handicapées ont examiné 140 communications environ au sujet desquelles ils ont adopté des décisions finales. Ils ont formulé plus de 52 mesures provisoires de protection dans les affaires où l'absence de protection pouvait causer certains préjudices irréparables aux requérants. Ils ont également assuré le suivi de plus de 100 décisions liées à des violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

5. Les organes conventionnels ont continué à élaborer, améliorer et mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail et, dans certains cas, ont modifié leurs règlements intérieurs.

6. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis en place des équipes spéciales chargées d'examiner les rapports des États parties, et il a également adopté une décision visant à renforcer le rôle du rapporteur de pays dans le cadre de l'examen des rapports, décision qui comporte des directives sur le rôle du rapporteur, la gestion du temps et d'autres questions pertinentes, ainsi qu'un modèle pour la note de synthèse sur le pays qui servira au rapporteur de pays.
7. Le Comité des droits de l'enfant a adopté les principes directeurs mentionnés ci-dessus sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme à sa soixante et unième session, en octobre 2012, auxquels il sera fait référence dans son règlement intérieur. Le Comité a également adopté une nouvelle présentation pour ses observations finales.
8. Le Comité des droits des personnes handicapées a modifié son règlement intérieur afin d'intégrer les principes directeurs susmentionnés sur l'indépendance et l'impartialité. Il a en outre officiellement adopté une procédure de suivi.
9. Le Comité des disparitions forcées a adopté son règlement intérieur (CED/C/1), ainsi que les directives concernant la forme et le contenu des rapports au titre de l'article 29, devant être soumis par les États parties à la Convention, à sa deuxième session, en mars 2012. En outre, il a adopté une procédure pour l'envoi des listes de points à traiter aux États qui établissent des rapports en vue de préparer le dialogue.
10. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a adopté son règlement intérieur modifié à sa huitième session, en novembre 2012. Il a également mis en place des groupes de travail chargés d'examiner les repréailles; les questions de procédure, y compris les difficultés d'accès aux lieux de détention; les questions systémiques concernant l'interaction du Sous-Comité avec les mécanismes de prévention nationaux; la prise de fonction et la formation permanente des membres; ainsi que la révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.
11. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a également modifié son règlement intérieur en instaurant une procédure en cas de non-présentation de rapport. En avril 2012, il a adopté sa première liste de questions à soumettre avant la présentation du rapport. Le Comité a également réduit la longueur de ses observations finales et adopté un calendrier pour la présentation de rapports au titre duquel il prévoit d'examiner les rapports de tous les États parties selon une périodicité de cinq ans, et ce à partir de 2014.
12. À sa quarante-neuvième session, en novembre 2012, le Comité contre la torture a adopté son Observation générale n° 3 sur l'indemnisation des victimes de la torture (art. 14 de la Convention). Différents organes conventionnels élaborent actuellement un certain nombre d'observations générales ou de recommandations générales, qui se trouvent à différents stades de développement.
13. Les organes conventionnels et le secrétariat ont poursuivi leurs efforts pour harmoniser et normaliser leurs travaux, notamment lors de la vingt-quatrième réunion des présidents.
14. En 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits des personnes handicapées et le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont organisé des réunions des États parties à Genève et à New York, essentiellement en vue de tenir des élections destinées à pourvoir des sièges restés vacants suite à l'expiration de mandats. Le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des disparitions forcées, le Comité pour

la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Sous-Comité pour la prévention de la torture ont tenu des réunions informelles avec les États parties. Les réunions, qui ont accueilli un grand nombre de participants, ont fourni l'occasion aux États parties et aux organes conventionnels de débattre des principales évolutions récentes en ce qui concerne les travaux des organes conventionnels, ainsi que d'autres questions d'intérêt commun, en particulier l'action engagée par les organes conventionnels pour améliorer leurs méthodes de travail.

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a organisé une journée de débat sur le thème des propos incitant à la haine raciale à sa quatre-vingt-unième session, en août 2012. Le Comité des droits de l'enfant a organisé, à sa soixante et unième session, en septembre 2012, une journée de débat général sur les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales. Plus de 250 personnes, notamment des représentants des États, des acteurs de la société civile défendant les droits des enfants et les droits des migrants, ainsi que des représentants des enfants, ont participé à cet événement. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a organisé, à sa seizième session, en février 2012, un débat thématique sur la santé mentale dans les lieux de privation de liberté. Durant sa 106<sup>e</sup> session, en octobre 2012, le Comité des droits de l'homme a organisé une demi-journée de débat dans le cadre des préparatifs de sa prochaine observation générale: orientations pour l'interprétation de l'article 9 du Pacte (droit à la liberté et à la sécurité de la personne, et droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires).

16. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a également organisé une formation, à laquelle il a participé, sur l'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels et la suite donnée à ces rapports en ce qui concerne l'Angola, le Burundi, le Burkina Faso, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Rwanda, le Swaziland, le Tchad, la Tunisie et le Viet Nam. En 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a effectué une visite de pays en rapport avec une enquête déjà ancienne. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a effectué des visites de pays en Argentine, au Honduras, au Kirghizistan, en République de Moldova et au Sénégal.

17. Pour célébrer le trentième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, trois manifestations ont été organisées en 2012. La première s'est déroulée durant la cinquante-deuxième session du Comité, en juillet 2012; plus de 500 personnes, notamment des hauts fonctionnaires de l'ONU, des représentants de la communauté diplomatique et de la société civile y ont participé. Le 18 octobre 2012, le Comité a organisé une autre manifestation, appuyée par le HCDH et l'Organisation internationale de la francophonie, à laquelle ont participé plus de 130 personnes, notamment des hauts fonctionnaires de l'ONU, des représentants de la communauté diplomatique et de la société civile. Deux tables rondes ont été organisées sur les droits fondamentaux des femmes en période de conflit armé et après un conflit en Afrique francophone; et sur les perspectives de promotion et de protection des droits des femmes pour renforcer la paix. Une troisième manifestation, accueillie par le Gouvernement turc, s'est tenue le 1<sup>er</sup> novembre, à Istanbul, qui a attiré plus de 150 personnes, notamment des membres du Gouvernement et des représentants de la société civile. Le 26 juin 2012 a également marqué le vingt-cinquième anniversaire de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### III. Mise à jour au sujet du processus de renforcement des organes conventionnels

18. Le 14 septembre 2009, dans sa déclaration au Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire a invité les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme et autres parties prenantes à engager un processus de réflexion sur la manière de rationaliser et de renforcer le système des organes conventionnels afin d'améliorer la coordination entre ces mécanismes et leur interaction avec les procédures spéciales ainsi qu'avec l'Examen périodique universel. La Haut-Commissaire a formulé un appel similaire devant l'Assemblée générale, le 21 octobre 2009.

19. Un certain nombre de consultations ont été organisées par les parties prenantes directement en réponse à l'appel de la Haut-Commissaire. En 2012, des consultations destinées aux États parties ont été tenues à Genève, les 7 et 8 février, ainsi qu'à New York, les 2 et 3 avril.

20. Le 16 février 2012, l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/254, a mis en place un processus intergouvernemental ouvert à tous visant à renforcer le fonctionnement des organes conventionnels, processus qu'elle a décidé de reconduire, le 14 septembre 2012, à sa session suivante (résolution 66/295). Pour contribuer à la mise en place des résolutions susmentionnées, le Président de l'Assemblée générale a désigné les Représentants permanents de l'Indonésie et de l'Islande auprès de l'ONU à New York en tant que cofacilitateurs du processus de renforcement des organes conventionnels.

21. En 2012, la Haut-Commissaire a présenté un rapport rassemblant les propositions formulées au cours du processus de consultation (A/66/860). L'objectif de ce document est de dégager des synergies et des potentialités en vue d'un futur consensus. L'une des principales propositions mentionnées dans le rapport consiste à élaborer un calendrier exhaustif de présentation de rapports. Depuis la publication du rapport, le Comité des disparitions forcées, le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant ont, à des degrés divers, pris des mesures pour accroître l'ampleur du rapport de la Haut-Commissaire, et ont commencé à en évaluer les implications.

22. Lors de la vingt-quatrième réunion annuelle des présidents, à la fin juin 2012, les 10 présidents des organes conventionnels ont accueilli avec satisfaction le rapport de la Haut-Commissaire et invité chaque organe conventionnel à analyser attentivement les recommandations particulières adressées aux organes conventionnels et, en coordination avec d'autres organes conventionnels, à tenir la réunion des présidents informée des progrès réalisés sur une base biannuelle.

23. Les États parties ont engagé une première série de négociations informelles, du 16 au 18 juillet 2012 à New York. Dans l'allocution qu'il a prononcée à la réunion, le Secrétaire général a souligné l'importance du fait que le processus compléterait l'action engagée à Genève en appuyant financièrement l'expansion du système des organes conventionnels, tout en préservant son indépendance. Les débats ont été animés et de nombreux participants se sont félicités du rapport de la Haut-Commissaire. La proposition concernant un calendrier exhaustif de présentation de rapports a fait l'objet d'une attention approfondie et suscité de nombreuses questions, tout comme le renforcement des capacités en ce qui concerne l'établissement des rapports et la mise en œuvre de ce processus. Les cofacilitateurs avaient invité le Président et le Vice-Président de la vingt-quatrième réunion annuelle des présidents des organes conventionnels à participer à la réunion; leur connaissance privilégiée du système et leur expérience ont été très utiles aux débats.

24. Le 4 septembre, un forum de la société civile sur le renforcement des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, animé par les cofacilitateurs du processus intergouvernemental, s'est tenu à New York et a été relayé à Genève, par visioconférence.

25. Dans le rapport intérimaire qu'ils ont présenté au Président de l'Assemblée générale, les cofacilitateurs ont recommandé qu'un examen complet des coûts de fonctionnement des organes conventionnels soit inclus dans une note d'information adressée au processus intergouvernemental reconduit avant la fin de 2012. Cette note d'information contiendrait des informations détaillées sur un certain nombre de questions liées à l'établissement des coûts, y compris les frais de fonctionnement du système actuel, notamment en ce qui concerne les services de conférence et de documentation, les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour rattraper les retards pris et financer tous les services dont ont besoin les organes conventionnels et le coût unitaire pour chacun de ces organes<sup>1</sup>. La recommandation s'inspire de celle figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des traités (A/66/344).

26. Les négociations devaient reprendre au début de 2013. D'ici là, le HCDH continuera d'apporter son concours sous des formes variées au processus.

#### IV. Conclusions

27. Sans préjuger le résultat du processus de renforcement des organes conventionnels, il demeure crucial de continuer à dégager d'importantes ressources. À l'heure actuelle, un tiers seulement des États parties s'acquittent, en temps voulu, de leurs obligations en matière d'établissement de rapports; cependant, même avec cette faible quantité de rapports présentés, les organes conventionnels doivent faire face à de graves difficultés structurelles compte tenu de leur volume de travail actuel. D'ici à la fin de 2012, 291 rapports en moyenne seront en attente d'être examinés par les organes conventionnels.

28. La croissance du système des organes conventionnels ne s'est jamais accompagnée d'une augmentation comparable des ressources allouées à chaque organe. Les besoins en matière de personnel et de financement n'ont été examinés que de manière ad hoc, généralement lorsqu'une décision concernant une demande de temps supplémentaire pour des réunions est adoptée ou lorsque le nombre de parties à un traité augmente. Hormis de tels événements (à l'occasion desquels les besoins estimés sont rarement intégralement approuvés), aucun examen global de la charge de travail et des besoins de financement des organes conventionnels n'a eu lieu. Le Secrétaire général s'attachera à faire en sorte que le secrétariat fournisse toutes les informations relatives aux coûts opérationnels du système des organes conventionnels, y compris les frais de fonctionnement du système actuel, notamment en ce qui concerne les services de conférence et de documentation, ainsi que les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour rattraper les retards pris, comme cela a été demandé par les cofacilitateurs.

29. Afin de renforcer la prévisibilité et l'efficacité, le Secrétaire général a également recommandé la mise en place d'un calendrier fixe pour l'établissement des rapports, qui répartit le temps de réunion en fonction du nombre d'États parties et du nombre de rapports attendus. La Haut-Commissaire a complété cette proposition en faveur d'un «calendrier exhaustif d'établissement des rapports» dans son rapport susmentionné.

---

<sup>1</sup> A/66/902, par. 29.

30. Le Secrétaire général continue de suivre le processus intergouvernemental sur le renforcement des organes conventionnels avec un grand intérêt, et il espère que la participation constructive de toutes les parties prenantes à ce processus, y compris les experts des organes conventionnels et les acteurs de la société civile, permettra de le mener à bien à la prochaine session de l'Assemblée générale.

---